



CP323



## pension complémentaire désignation du bénéficiaire

### Le plan de pension complémentaire social sectoriel pour les travailleurs du secteur immobilier.

Chaque travailleur du secteur immobilier (Commission Paritaire 323) bénéficie d'une pension complémentaire depuis le 1<sup>er</sup> avril 2010. Les cotisations pour ce plan sont payées par l'employeur. Le F2P est l'organisateur du plan de pension sectoriel social pour les travailleurs du secteur immobilier.

### Qui est bénéficiaires de votre pension complémentaire en cas de décès avant la retraite?

En cas de décès avant l'âge de la retraite, la pension complémentaire constituée sera versée au(x) bénéficiaire(s). Ceux-ci doivent contacter Le F2P et introduire leur demande moyennant le formulaire approprié. Ce formulaire peut être trouvé sur [www.fonds323.be](http://www.fonds323.be).

Les bénéficiaires dans l'ordre sont :

- L'époux/épouse de l'affilié pour autant qu'ils ne soient pas séparés judiciairement de corps ou de fait ou qu'ils ne soient pas en instance de séparation de corps ou de divorce ; les époux sont réputés séparés de fait lorsqu'il ressort des registres de la population qu'ils ont des domiciles différents;
- à défaut, le cohabitant légal de l'affilié au sens des articles 1475 à 1479 du Code civil et qui n'est pas parent de l'affilié;
- à défaut, les enfants de l'affilié ou, par représentation, leurs descendants;
- à défaut, les parents de l'affilié; si l'un d'eux décède, le capital revient au survivant;
- à défaut, la/les personne(s) désignée(s) par l'affilié par courrier recommandé, la dernière lettre envoyée par recommandé étant valable ;
- à défaut, le fonds de financement, à l'exclusion de l'Etat.

### Vous est-il possible de désigner le bénéficiaire de votre choix ?

Il vous est possible de changer l'ordre des bénéficiaires ou de désigner le bénéficiaire de votre choix. Le changement d'ordre ou la désignation d'un autre bénéficiaire doit être signalé au Fonds 2<sup>ème</sup> pilier P323 par **courrier recommandé** moyennant le formulaire 'désignation du bénéficiaire'.

Le F2P ne tient compte qu'avec le dernier document en date et ne pourra pas être tenu responsable en cas de litiges.

### Attention :

- Contactez-nous si vous voulez désigner plusieurs bénéficiaires.
- L'ordre de priorité choisi remplace l'ordre de priorité indiqué dans les règlements de pension et de solidarité.
- Le présent document annule et remplace toute disposition antérieure ayant le même objet et prend effet à la date de l'arrivée de la lettre recommandée.
- En cas de modification du bénéficiaire, complétez un nouveau formulaire et envoyez-le par courrier recommandé.

**Plus d'info ? F2P CP323 : T +32(0)2 513 13 32 -  
[f2p@fonds323.be](mailto:f2p@fonds323.be) - [www.fonds323.be](http://www.fonds323.be)**

**DESIGNATION / MODIFICATION DE BENEFICIAIRE(S)****Renvoyez l'exemplaire original dûment rempli et signé  
PAR LETTRE RECOMMANDEE, et conservez une copie.**Données personnelles

Nom: \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

N° de registre national

-Désignation du bénéficiaire

Nom: \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

N° de registre national

-

Adresse du bénéficiaire \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**Attention**

- Voulez-vous désigner plusieurs bénéficiaires ? Dans ce cas, contactez-nous.
- L'ordre de priorité donné remplace l'ordre de priorité indiqué dans les règlements de pension et de solidarité.
- Le présent document annule et remplace toute disposition antérieure ayant le même objet et prend effet à la date de l'arrivée de la lettre recommandée.
- En cas de modification de bénéficiaire, veuillez remplir un nouveau formulaire et l'envoyer par recommandé.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

L'affilié(e)

Nom et prénom : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_